



Stephen Birman
416-868-3137
sbirman@trlaw.com

À qui de droit

Mesdames et Messieurs,

Nordik Windows Inc. et al. c. Aviva, Compagnie d'assurance du Canada (« Aviva Canada »)
Notre numéro de dossier. 903333

Vous trouverez ci-joint un avis d'action collective qui a été certifiée à l'égard de tous les titulaires de police d'Aviva qui détenaient une assurance pour interruption des activités entre le 1^{er} mars 2020 et le 31 août 2021.

Nous sommes les avocats des entreprises et des titulaires de police qui sont touchés par cette action collective. L'avis informe les titulaires de police et les membres du groupe de leurs droits, à ce moment-ci, à l'égard du litige en cours.

Nous vous demandons de bien vouloir faire parvenir le présent avis à vos clients qui sont des membres du groupe au sens des sous-alinéas (ii), (iii) et (iv) de la définition du groupe énoncée ci-dessous.

Nous ne vous demandons pas de transmettre cet avis aux membres du groupe ayant des polices d'assurance Aviva Entreprises ou de type commercial Aviva telles qu'identifiées ci-dessous au paragraphe (i) ou avec les numéros de formulaire suivants :

002400	402003
002693	402004
003000	402005
003020	402006
003092	402008
003407	402010
0A2820	402014
002700	402015
0G1803	912000
0G1820	912001
0G1903	912002
402001	912005
402002	913103
SYPRO2	NPMLTP
NPFIRE	

Le présent avis est déjà transmis directement à ces titulaires de police d'Aviva.

Il s'agit uniquement d'une demande d'aide. Il n'y a aucune ordonnance ou directive du tribunal exigeant ou vous obligeant à nous aider.

Les membres du groupe sont toutes les personnes, sociétés ou autres entités faisant affaire au Canada qui ont souscrit l'une ou l'autre des polices d'assurance suivantes auprès d'Aviva qui était en vigueur pendant une partie ou la totalité de la période allant du 1^{er} mars 2020 au 31 août 2021, qu'il s'agisse d'une police Aviva Entreprises ou Aviva de type commercial ou de toute autre police :

- (i) Formulaire d'assurance contre les pertes réelles de revenus d'entreprise 912000-01, formulaire 912000-01, formulaire 921005-01, formulaire 402014-02, formulaire H-001803, formulaire H2; et/ou
- (ii) Toute autre police pouvant comporter une couverture de « publicité négative » ou d'« accès restreint »; et/ou
- (iii) Toute autre police émise par Aviva pouvant contenir une couverture pour la suspension des activités de l'assuré découlant de dommages causés aux locaux de l'assuré ou aux locaux contributifs/voisins; et/ou
- (iv) Toute autre police pouvant offrir une couverture essentiellement similaire.

Si vous avez des questions au sujet de cette demande, veuillez visiter le site : www.AvivaClassAction.ca/accueil.html.

Veillez agréer mes salutations distinguées.



Stephen Birman

SB/sig
Pièce jointe